

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 10 septembre 2020 n° 32

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Olivia Saucy & Jonas Kottelat, Route de Recolaine 11, 2824 Vicques				
AUTEUR DU PROJET	in7.CH, Rue des Andains 12, 2800 Delémont				
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, poêle, PAC ext., panneaux solaires en toiture, velux, sous-sol partiel				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	3521	surface(s)	661	m ²
rue, lieu-dit	Chemin Poudry				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HAj, plan spécial Devant Vicques				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	9.49 m	12.99 m	6.23 m	7.61 m	<input type="checkbox"/>
- sous-sol	5.37 m	3.42 m	2.75 m	2.75 m	<input type="checkbox"/>
- réduit/couvert voiture (50.80 m ²)	5.37 m	9.46 m	3.50 m	3.50 m	<input type="checkbox"/>
- terrasse et cuisine	7.86 m	12.74 m	3.30 m	3.30 m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Brique ciment double mur, et ossature bois				
matériaux	Crépi, teinte blanc cassé				
façades	Tuiles TC, teinte anthracite / couvert et terrasse/ cuisine : gravier, teinte naturelle				
toiture					
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 7 septembre 2020

Au nom de l'autorité communale :

